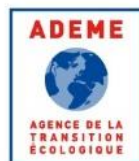


# Réseau des recycleries et ressourceries bretonnes

## Foire aux questions

Octobre 2021



## Table des matières

1. Chiffres clés.....	3
2. Les statuts et la gestion administrative.....	4
3. Les locaux.....	7
4. Les partenariats et financements.....	9
5. Les flux et activités spécialisées.....	11

# 1. Chiffres clés

Quel est le chiffre d'affaires moyen par mètre carré ?

## Au niveau national

En 2018, le Réseau National des Ressourceries avait déterminé, dans son [rapport chiffré annuel](#), les moyennes annuelles suivantes de chiffres d'affaires au regard des données de 99 de leurs adhérents :

- 275 € / m<sup>2</sup> de surface de vente
- 95 € par heure d'ouverture
- 1 042 € par tonne réutilisée/réemployée
- 9,9 € le panier moyen.

## Au niveau régional

En 2021, la Cress Bretagne avait déterminé, dans le [panorama du réemploi social et solidaire breton](#), les moyennes annuelles suivantes de chiffres d'affaires au regard des données des recycleries ayant répondu à l'enquête initiale :

- 364 € / m<sup>2</sup> de surface de vente (20 répondants)
- 2 004 € par tonne réutilisée/réemployée (13 répondants)
- 10 € de panier moyen (20 répondants).

A noter qu'en Bretagne, sur les 5 recycleries-ressourceries étudiées dans le cadre de l'étude sur le modèle économique en 2016, le chiffre d'affaire était de 264€/an/m<sup>2</sup> de surface de vente.

*NB : ces moyennes sont peu significatives puisque des différences conséquentes s'observent entre milieu urbain / rural, les types de flux...*

*NB2 : la surface de vente ne définit pas à elle seule la rentabilité économique d'une recyclerie. D'autres paramètres sont à prendre en compte pour compléter l'analyse : diversité d'articles, optimisation de l'espace. Ainsi la Recyclerie de Vitré a réduit considérablement sa surface de vente en 2019 pour y intégrer un espace atelier et le chiffre d'affaires a eu tendance à augmenter.*

Combien y a-t-il de recycleries-ressourceries en Bretagne ?

En avril 2021, le décompte était de 59 recycleries-ressourceries, dont 7 communautés Emmaüs. 14 projets de recycleries sont également en cours de création sur la région.

Parmi ces 59 recycleries-ressourceries :

- 54 sont généralistes, soit une hausse de 35% depuis 2017
- 5 sont spécialisées, soit une hausse de 400% depuis 2017. Les recycleries spécialisées sont majoritairement des recycleries de matériaux.

>> voir [la cartographie](#) sur le site de l'OEB (mise à jour à venir en novembre 2021) et le [panorama du réemploi social et solidaire breton](#).

## 2. Les statuts et la gestion administrative

Quel est le statut des recycleries-ressourceries en Bretagne ?

Sur les 59 recycleries bretonnes, en avril 2021 :

- 38 sont des associations employeuses
- 6 sont des associations bénévoles
- 7 sont des Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires (OACAS)
- 1 est un fonds de dotation
- 3 sont des auto entreprises, se prénommant recycleries et ayant les mêmes valeurs, la même vocation et les mêmes activités que les acteurs strictement ESS aux yeux de la loi
- 2 sont mises en œuvre en régie par des Communautés de communes, via un dispositif de chantier d'insertion.

En terme de structuration sociale :

- 13 sont des **Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**, structurées autour de postes d'insertion pour lesquelles elles perçoivent un financement.
- 46 sont structurées autour du bénévolat et d'**emplois de droit commun**.
- Dans le Réseau national des Ressourceries, ces chiffres sont plutôt inversés.

Certaines sont très professionnalisées, d'autres fonctionnent avec un fort investissement bénévole et 1 ou 2 salarié.es en appui sur la coordination.

Il n'y a que de très rares exemples de recycleries-ressourceries sous statut d'entreprise classique, car pour être totalement rentable, il faut être très sélectif sur les objets collectés et ne conserver que ceux qui ont une forte valeur marchande (comme les brocanteurs ou les dépôts-vente par exemple). Ce n'est pas le projet des recycleries-ressourceries, qui traitent tous types de dons : elles visent à limiter au maximum la production de déchets, à créer de l'emploi local et du lien social, et à offrir une large gamme de produits d'occasion accessibles à tous publics, pour offrir une alternatif à l'achat neuf, consommateur de matières premières.

Quelle convention collective, quel code APE ?

La convention collective est souvent en lien avec le code APE de la structure. Il convient de retenir le code et la convention qui semblent les plus en phases avec l'activité et le projet.

En général, le code APE 9499Z est attribué par l'INSEE à la plupart des associations qui ne déclarent pas une activité principale spécifique. Dans ce cas :

- plusieurs recycleries-ressourceries fonctionnent sur le régime général donc hors convention collective (ex : Treuzkemm)
- d'autres sont sur la convention de l'animation : elle intègre dans son objet la question de la sensibilisation et de la préservation environnementale donc elle peut s'appliquer aux recycleries-ressourceries (ex : Cap Solidarité Ouest Cornouaille).

Il est toutefois possible de changer de code APE en déclarant comme activité principale la réduction des déchets, auquel cas c'est la convention collective du déchet qui s'applique :

- elle est plus avantageuse pour les salarié.es (ex : treizième mois), cela peut être un choix de la structure (ex : Le Chtal)
- elle entraîne donc des obligations plus importantes (financièrement et en gestion du personnel) au bénéfice des salarié.es : mieux vaut s'assurer que la structure est en mesure de répondre aux obligations légales
- à noter également : le réemploi n'est pas, stricto sensu, du monde du déchet et les produits n'ont pas le statut de déchet.

Selon la nature de l'activité, d'autres conventions pourraient s'appliquer, comme celle des acteurs sociaux, ou d'autres codes APE comme le "commerce de détail de biens d'occasion en magasin" (code APE 4779Z).

Une recyclerie peut-elle émettre des rescrits fiscaux ? Quel impact sur la fiscalité ?

Il existe différents types de rescrits fiscaux. 2 sont principalement utilisés par les associations :

- **Rescrit spécial, dit « mécénat »** : c'est une procédure qui permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur la possibilité de bénéficier de mécénat, c'est-à-dire une habilitation à recevoir des dons déductibles des impôts pour les donateurs (entreprises ou particuliers), et donc à **délivrer des reçus fiscaux**.
  - l'association doit avoir un *caractère d'intérêt général*, c'est-à-dire avoir une gestion désintéressée, exercer une activité principale non lucrative et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
  - l'association doit avoir un objet social et exercer une (*ou des*) activité(s) présentant un ou plusieurs des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.
- **Rescrit général, dit « fiscalité »** : c'est une procédure permettant à une association d'interroger l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s), compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice. Elle lui permet de savoir, en conséquent, **si elle doit être soumise aux impôts commerciaux**. Ceci repose sur l'analyse de 3 critères :
  - la gestion de l'association est-elle désintéressée ?
  - l'association concurrence-t-elle une entreprise ?
  - l'association exerce-t-elle son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise du secteur commercial, par le produit qu'elle propose, le public qu'elle vise, les prix qu'elle pratique et la publicité qu'elle déploie ? (règle des « 4P »)

>> Les réponses données aux recycleries-ressourceries varient selon **l'interprétation de l'administration fiscale** locale. Pour sécuriser cela, se reporter aux conseils et fiches de [l'Associathèque](#) ou voir un retour argumenté de l'administration fiscale sur une ressourcerie : <http://laressourcerieverte.com/reconnaissance-dinteret-general/>

Par ailleurs, il est à noter que :

- le seuil de chiffres d'affaires permettant aux associations d'être exonérées des impôts commerciaux est passé à **72 000 euros** ([PLF 2020](#)).
- autrement, [le taux de TVA applicable aux biens d'occasion](#) est celui auquel est soumis le même objet à l'état neuf (soit, en France métropolitaine, 20 % pour les biens relevant du taux normal, 10 % et 5,5 % pour ceux relevant du taux réduit) // ou pour le CA relatif à la vente des biens d'équipement d'occasion la TVA est minorée à 10% (CGI art 297 A 11 lots hétérogènes)

## Comment établir le DUERP ?

La mise en place du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) est une obligation légale pour l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise. Ce document comporte :

- un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise,
- le classement de ces risques,
- les propositions d'actions à mettre en place.

Il est possible de faire appel à un.e assistant.e technique de la santé au travail, qui, à partir d'une visite sur place, peut établir un premier état des lieux en matière d'hygiène et sécurité, assorti de préconisations, dans les différentes unités de travail de l'entreprise.

## Comment obtenir l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) ?

Les structures porteuses de recycleries ne disposent pas de plein droit de l'agrément ESUS mais doivent en faire la **demande via un formulaire d'agrément à adresser à la DREETS** (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et y joindre la totalité des éléments justificatifs qui y sont mentionnés. **Ce formulaire est téléchargeable sur cette page :** <https://bretagne.dreets.gouv.fr/L-Economie-sociale-et-solidaire-ESS-en-Bretagne-17954>

Selon le statut, les critères et justificatifs demandés ne sont pas les mêmes. A noter que la très grande majorité des recycleries sont portées par des associations, définies comme des « structures historiques de l'économie sociale et solidaire » d'après la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. En théorie, pour ces structures, l'agrément ESUS est plus simple à obtenir que pour une société commerciale.

A noter que les structures d'insertion par l'activité économique (ateliers – chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, etc) bénéficient de droit de l'agrément ESUS mais ne sont pas dispensées de déposer une demande d'agrément.

L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Par exception, **pour les entreprises créées depuis moins de trois ans** à la date de la demande d'agrément, l'agrément est délivré pour une durée de **deux ans**.

### 3. Les locaux

Les structures sont-elles propriétaires de leurs locaux ?

On observe plusieurs cas de figure :

- Un grand nombre de ressourceries-recycleries occupent des locaux de leur communauté de communes (mise à disposition à titre gratuit, ou avec des tarifs adaptés - pour les associations)
- Une part non négligeable est locataire d'un propriétaire privé
- Quelques-unes (marginales) sont propriétaires de leurs locaux.

Quelle configuration de locaux adopter ?

La taille des locaux dépendra évidemment de la réalité de chaque projet.

Néanmoins, [l'étude technico-économique](#) de l'ADEME parue en 2018 souligne que le chiffre d'affaires augmente plus que proportionnellement à l'augmentation des surfaces de vente : une surface élevée serait garante de l'augmentation de l'autonomie financière du projet.

La taille des espaces de vente est particulièrement importante dans le modèle économique des recycleries-ressourceries, a fortiori pour les structures d'emplois pérennes. Leur surface est variable et va dépendre du projet et des locaux disponibles mais il est possible de faire certaines constatations :

- Selon l'Observatoire du Réseau National des Ressourceries, la surface moyenne des espaces de vente des Ressourceries en 2019 était de 334 m<sup>2</sup>
- Selon une enquête réalisée par la Cress Bretagne en 2021, la surface moyenne des espaces de ventes des recycleries-ressourceries bretonnes est de 565 m<sup>2</sup>
- Selon les différentes études menées par l'ADEME ou la [Cress](#), les surfaces de vente représentent en moyenne entre un tiers et la moitié de la surface totale. Selon une enquête réalisée par la Cress Bretagne en 2021, les espaces de ventes des recycleries-ressourceries bretonnes représentaient moyenne 47 % de leur surface totale
- La part occupée par les surfaces de vente a tendance à augmenter, les recycleries cherchant de plus en plus à faire circuler les flux le plus rapidement possible.

A noter que les locaux sont aussi un facteur central d'attractivité (accessibilité et/ou centralité) et que la logistique entre les espaces de stockage et de vente est à anticiper.

*NB : la surface de vente ne définit pas à elle seule la rentabilité économique d'une recyclerie. D'autres paramètres sont à prendre en compte pour compléter l'analyse : diversité d'articles, optimisation de l'espace. Ainsi la Recyclerie de Vitré a réduit considérablement sa surface de vente en 2019 pour y intégrer un espace atelier et le chiffre d'affaires a eu tendance à augmenter.*

## Quels soutiens financiers possibles pour la réhabilitation ou la construction de locaux ?

**1. L'ADEME** peut [attribuer des aides](#) pour des travaux de construction / rénovation / amélioration pour les bâtiments dédiés au réemploi. La demande de financement peut être portée :

- par la recyclerie lorsqu'elle est propriétaire des locaux
- ou par la collectivité (commune ou communauté de communes) si elle est propriétaire des locaux mis à disposition de la recyclerie. Par exemple, grâce au financement de l'ADEME, Redon Agglomération a réhabilité un bâtiment de 1 800m<sup>2</sup> pour le mettre à disposition de La Redonnerie.

Attention: une étude de faisabilité est un préalable indispensable à toute demande d'aide à l'investissement auprès de l'ADEME. Il est également [possible d'être aidé](#) pour réaliser cette étude de faisabilité.

**2. L'EPCI** peut également largement soutenir ces investissements, au titre des "services rendus" par la recyclerie pour le territoire. Voici des retours d'expérience dans [cette note](#) sur le soutien important de certains EPCI sur l'accès au foncier pour les acteurs ESS, à partir de la page 29.

**3. Les fonds européens LEADER** sont également une piste intéressante. Comme tous les financements européens, l'avance de trésorerie importante qu'ils supposent rendent ces financements difficilement accessibles aux associations. La collectivité peut porter le projet, ou effectuer une avance de trésorerie à l'association bénéficiant des fonds européens.

**4. Au-delà des aides publiques** à l'investissement, d'autres pistes sont à étudier, parmi lesquelles :

- L'emprunt bancaire,
- Les outils de France Active Bretagne :
  - [Le prêt participatif](#)
  - [Contrat d'apport associatif](#)
  - [Les garanties de prêt bancaire](#)
- Une campagne de financement participatif
- Les clubs [CIGALES](#)



## 4. Les partenariats et financements

### Comment se financent les recycleries-ressourceries ?

Leur financement varie suivant leur modèle et leur réalité territoriale, mais on distingue 2 cas de figure principaux d'après le Réseau national des Ressources :

	<b>Chantiers d'insertion</b>	<b>Associations employeuses (contrats de travail de droit commun)</b>
Auto-financement (vente boutique, vente matières, prestations de sensibilisation...)	27%	60% (tend vers 80% au bout de 3 ans)
Subventions publiques de fonctionnement		40%
Subventions publiques aux postes (soutien à l'insertion, contrats aidés)	73%	Variable selon les structures et les possibilités d'aides aux postes

Comme toute moyenne, ces chiffres cachent de très grandes disparités. En milieu rural, la part des financements publics est souvent moins importante car le coût du foncier est beaucoup plus bas, l'autofinancement est donc souvent meilleur.

Il existe autant de modèles économiques que de projets : [voir les monographies](#) issues de l'étude menée en 2018.

### Quelles conventions possibles avec les EPCI ?

On observe plusieurs cas de figure :

Convention opérationnelle, par exemple sur :

- La mise à disposition de caissons de réemploi en déchèterie (*aujourd'hui si un acteur ESS le demande, la déchèterie a l'obligation de le mettre en place (Loi Economie circulaire)*)
- la logistique de collecte assurée en direct par l'EPCI, notamment de la déchetterie vers la recyclerie
- la signalétique réalisée par la collectivité
- la communication sur le projet...

Convention financière, par exemple sur :

- une subvention de fonctionnement globale : approche globale pour "service rendu" à la collectivité (ex : Ti Récup)  
*NB : peut être calibrée en fonction des tonnes de déchets évités (mais cela dépend fortement des flux traités), ou à partir d'un ratio tonnage / mètres carrés, à définir*  
*NB 2 : la requalification en marché public peut se poser*
- des aides aux investissements (véhicules, construction ou réhabilitation de bâtiments...)
- subvention pour les activités de sensibilisation,
- subvention pour des opérations sociales ponctuelles (ex : ameublement de familles en difficultés)
- subvention pour la collecte en déchèterie,
- la mise à disposition des locaux ou tarif adapté,
- une avance de trésorerie pour des fonds LEADER...

### Quels partenariats avec d'autres acteurs locaux ?

Les recycleries sont régulièrement sollicitées pour la mise en place de partenariats avec des artistes, associations ou entreprises de leur territoire.

Au-delà de la mise en place d'actions communes, plusieurs "services" peuvent être proposés par les recycleries-ressourceries, notamment :

- mise à disposition ou location d'espaces (ateliers, espace d'exposition...)
- prêt ou location de matériels (vaisselle, meubles...).

Au-delà de la location classique, différentes modalités peuvent être expérimentées :

- Echange: par exemple contre du temps consacré à la ressourcerie
- Location à prix libre.

Dans tous ces cas, une convention peut être signée avec un chèque de caution correspondant à la valeur des objets / de l'espace loué ou prêté.

### Quels sont les besoins des recycleries-ressourceries à prendre en compte par les collectivités ?

La question est très large, et la réponse dépend des singularités de chaque projet... parmi les points communs, les recycleries ont besoin :

- de m<sup>2</sup> ([l'étude technico-économique](#) de l'ADEME parue en 2018 souligne que le chiffre d'affaires augmente plus que proportionnellement à l'augmentation des surfaces de vente : une surface élevée est donc garante de l'augmentation de l'autonomie financière du projet)
- de soutien au démarrage et au fonctionnement récurrent
- de signalétique, de rénovation des bâtiments...

Peuvent s'y ajouter : des facilités d'accès aux déchèteries, des avances de trésorerie pour permettre d'accéder à des financements européens, des relais de communication pour se faire connaître du plus grand nombre etc.

## 5. Les flux et activités spécialisées

Y a-t-il des expérimentations sur la valorisation de mobilier ?

### En Bretagne :

- 2 recycleries (Un peu d'R avec les Manufacteurs, Cap Solidarité Ouest Cornouaille) refabrique du mobilier professionnel à partir d'anciens mobiliers
- Un ACI porté en régie par une collectivité, fait de l'upcycling de mobilier en Cornouaille

*NB : la Région souhaite désormais faire appel à du mobilier de réemploi pour l'équipement de ses locaux, Accor développe une chaîne d'hôtels meublée uniquement en mobilier d'occasion...*

**Hors de Bretagne :** plusieurs structures d'insertion refabrique du mobilier en petites séries à partir de chutes d'anciens mobiliers démontés

- [Api'up](#) dans les Landes : mobilier commercialisé par la Camif
- [Extramuros](#) en région parisienne ([vidéo](#) récente)
- [L'atelier Emmaüs](#) près de Lyon (fabrication de petits meubles « Henri » à partir de chutes de mélaminé)
- Le Foyer Notre-Dame des Sans Abri à Lyon a même [monté un CQP](#) en partenariat avec Eco-mobilier, l'éco-organisme en charge de la seconde vie des mobiliers des particuliers

**En Bretagne et ailleurs :** la [Collecterie](#) et d'autres recycleries (Le Comptoir des rues à Ploërmel, Les Chiffonniers de la joie à Morlaix) ont d'anciens artisans parmi leurs salariés, et ont expérimenté l'upcycling de mobiliers de particuliers à l'unité. Toutefois la revente n'est pas toujours garantie, alors que cela représente beaucoup d'heures de travail. Beaucoup se sont réorientés vers de la production sur commande uniquement.

*NB : sur le mobilier réalisé en bois de palettes, des freins existent (traçabilité, conformité), pas le mobilier manufacturé de réemploi.*

### Contacts :

- Baptiste BERTRAND, chargé de projet économie circulaire : 07 48 72 38 56 - [bbertrand@cress-bretagne.org](mailto:bbertrand@cress-bretagne.org)
- Bryan SAUX, chargé de mission réemploi (en remplacement d'Emilie BESNIER) : 07 55 65 91 39 - [ebesnier@cress-bretagne.org](mailto:ebesnier@cress-bretagne.org)

